

RÈGLEMENT NUMÉRO 272

Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon afin de modifier l'affectation « Agricole 4 – Extraction » et de préciser l'encadrement des activités d'extraction.

RÈGLEMENT DU RESSORT DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

ATTENDU QU'un schéma d'aménagement révisé (SAR) est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 174 modifiant le SAR est venu interdire l'implantation de nouvelles carrières sur le territoire des municipalités de Mercier et de Saint-Isidore;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a formulé une demande afin d'étendre cette interdiction aux nouvelles sablières et gravières sur son territoire, de manière à assurer une cohérence dans la gestion des usages extractifs;

ATTENDU QUE le Service de l'aménagement du territoire de la MRC est favorable à la demande de la Ville de Mercier de prohiber toute nouvelle carrière, sablière et gravière sur le territoire des municipalités de Mercier et Saint-Isidore;

ATTENDU QUE le retrait de l'affectation « Agricole 4 – Extraction » sur le territoire de la Ville de Mercier et son remplacement par l'affectation « Agricole 1a – Dynamique » permettent d'assurer la cohérence entre les affectations du schéma d'aménagement, les dispositions normatives applicables et la volonté exprimée par la Ville de Mercier de prohiber toute nouvelle activité d'extraction sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC du 28 janvier 2026.

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 28 janvier 2026 et qu'une consultation publique s'est tenue le 25 février 2026 au cours de laquelle aucun commentaire n'a été transmis à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a reçu un avis favorable du ministère des Affaires municipales à l'égard du projet de règlement 272 le 19 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin
Et unanimement résolu

D'ADOPTER, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement numéro 268 tel que reproduit ci-après :

Règlement 272 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon afin de modifier l'affectation « Agricole 4 – Extraction » et de préciser l'encadrement des activités d'extraction.

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Règlement 272 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon afin de modifier l'affectation « Agricole 4 – Extraction » et de préciser l'encadrement des activités d'extraction.

ARTICLE 2 L'AFFECTATION « AGRICOLE 4 - EXTRACTION

Le Règlement numéro 101 édictant le troisième schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon est modifié à son article 3.2.8 « Les affectations Agricoles », dans le tableau relatif à l'affectation « Agricole 4 – Extraction », de façon à remplacer la note de la fonction dominante « Activité d'extraction » par la suivante :

« Note : Les nouvelles carrières, sablières et gravières sont prohibées sur le territoire des municipalités de Saint-Isidore et Mercier. »

ARTICLE 3 LES DISPOSITIONS NORMATIVES PARTICULIÈRES

Le Règlement numéro 101 édictant le troisième schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon est modifié à son article 4.5 « Les dispositions normatives particulières » de façon à remplacer l'article 4.5.11 par le suivant :

« 4.5.11 Les dispositions normatives applicables aux carrières, sablières et glaisières

Sur le territoire de la MRC de Roussillon, les activités d'extraction de gravier, de sable ou d'argile doivent être autorisées dans les aires d'affectation « Agricole 4 – Extraction », illustrées *au plan 26 - Affectations du territoire et périmètres d'urbanisation*, et où des autorisations de la Commission de protection du territoire agricole ont été octroyées avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé.

PV de correction
23 juillet 2026 ci-
joint

Malgré ce qui précède, dans les aires d'affectation « Agricole 4 – Extraction », illustrées *au plan 26 - Affectations du territoire et périmètres d'urbanisation*, toute nouvelle carrière est prohibée à compter du 10 novembre 2014 et toute nouvelle sablière et gravière sur le territoire est prohibée à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement 272 des municipalités de Mercier et de Saint-Isidore. ».

ARTICLE 4 AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Le plan 13 – Affectations du territoire et périmètres d'urbanisation du schéma d'aménagement révisé est modifié afin de retirer l'affectation « Agricole 4 – Extraction » sur le territoire de la Ville de Mercier et d'en effectuer le remplacement par l'affectation « Agricole 1a – Dynamique », le tout tel qu'illustré au plan 13 modifié, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Le plan 26 – Affectations du territoire et périmètres d'urbanisation est modifié afin de retirer les codes d'affectation A4-514.1, A4-514.2, A4-514.3 et A4-514.4 sur le territoire de la Ville de Mercier et de les intégrer à l'aire d'affectation A1a-510.1, le tout tel qu'illustré au plan 26 modifié, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Lise Michaud
Préfète

Gilles Marcoux
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion le :	28 janvier 2026
Adoption du projet de règlement :	28 janvier 2026
Consultation publique :	25 février 2026
Avis du ministre sur le projet :	19 mars 2026
Adoption du règlement le :	29 avril 2026
Entrée en vigueur le :	29 avril 2026

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, je soussigné, greffier-trésorier de la MRC de Roussillon, apporte une correction au Règlement 272, adopté lors de la séance ordinaire de la MRC de Roussillon du 29 avril 2026, par la résolution 2026-04-75, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au troisième paragraphe de l'article 3 du règlement, il est inscrit :

Malgré ce qui précède, dans les aires d'affectation « Agricole 4 – Extraction », illustrées *au plan 26 - Affectations du territoire et périmètres d'urbanisation*, toute nouvelle carrière est prohibée à compter du 10 novembre 2014 et toute nouvelle sablière et gravière sur le territoire est prohibée à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement 268 des municipalités de Mercier et de Saint-Isidore. ».

Or, on devrait y lire :

Malgré ce qui précède, dans les aires d'affectation « Agricole 4 – Extraction », illustrées au plan 26 - Affectations du territoire et périmètres d'urbanisation, toute nouvelle carrière est prohibée à compter du 10 novembre 2014 et toute nouvelle sablière et gravière sur le territoire est prohibée à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement 272 des municipalités de Mercier et de Saint-Isidore. ».

Le numéro du règlement est remplacé par le chiffre 272.

L'original du document modifié est donc joint au présent procès-verbal.

Et j'ai signé à Saint-Constant, Québec, ce 23 juillet 2026.

Gilles Marcoux
Directeur général et greffier-trésorier